

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2026 - 039

Renouvellement des adhésions – Budget « Déchets »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celles de renouveler l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre ;

Vu la délibération n°10 en date du 14 avril 2022 approuvant les adhésions aux divers organismes ;

M. le Président de la communauté de communes

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement des adhésions pour le budget « déchets » à chacun des organismes suivants pour l'année 2026 et d'accepter le versement des cotisations induites.

CH011 - 6281		BP 2025 - Budget OM - Déchets 430
RESEAU COMPOST CITOYENS		400,00 €

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2026 sur le budget annexe déchets.

Article 3 : de signer les documents nécessaires à cette adhésions.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 mars 2026

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.